



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 030-200034692-20240930-DEL129\_2024-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°129/2024**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 30 septembre 2024**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Mohamed BERKANE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Philippe BERTHOMIEU, Charlotte BARRERE à Laetitia GAILLARD, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Frédéric BERNE à Yves CAZORLA, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascal BORDES à Emmanuel LE PARGNEUX, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Océane ESCLEYNE à Stéphane OUSTRIC, Nathalie FORGEROU à Muriel ROY CROS, André LOPEZ à Benoit TRICHOT, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Justine ROUQUAIROL à Michèle FOND-THURIAL, Maria SEUBE à Jean Christian REY, Thierry VINCENT à Léopoldina MARQUES-ROUX

**Absents/Excusés :** Gilles DELALIEU, Robert GAUTIER, Stéphane MAURIN, Jean-Louis NOIRET

**Secrétaire de Séance :** Guy AUBANEL

## OBJET : Election du 1er Vice-président.

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°55/2020 du 9 juillet 2020, déterminant le nombre de Vice-Présidents au sein de l'agglomération du Gard rhodanien,  
Considérant la nécessité d'élire un nouveau Vice-président suite à l'élection municipale partielle de la commune de Pont-Saint-Esprit le 28 avril 2024,  
Considérant le mode d'élection des Vice-présidents à scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,  
Considérant les candidatures de Messieurs Emmanuel LE PARGNEUX et Valère SEGAL,

### Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'élection à bulletin secret :

- **Prend acte** des résultats suivants qui font suite à l'appel à candidature :

#### Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	71
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	64
f. Majorité absolue	36

#### Suffrages obtenus :

Emmanuel LE PARGNEUX	12 voix
Valère SEGAL	52 voix

- **Elit** Monsieur Valère SEGAL pour siéger au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'agglomération du Gard rhodanien.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 30 septembre 2024.

Le Président  
**Jean Christian REY**



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le

**08 OCT. 2024**

Délibération n°129.2024 du 30 septembre 2024, page 2

*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*